

## Niger : les écoles normales d'instituteurs changent de statut

Soumis par lawan le sam, 29/06/2019 - 15:13

Par [Agence Nigérienne de Presse](#) [1]

juin 29, 2019

Niamey, 29 juin (ANP) - Les députés ont adopté ce vendredi 28 juin 2019 les modifications de la loi portant création des écoles normales d'instituteurs (ENI) au Niger avec statut d'établissement à caractère public et administratif (EPA).

Ces modifications visent à améliorer le pilotage et à créer les conditions d'une formation initiale pertinente éclairée par la recherche-action.

Notons que les services du Ministère de l'éducation nationale ont relevé que le statut antérieur ne permet pas aux ENI d'assurer une formation de qualité aux élèves-maîtres d'où la nécessité de reviser les textes régissant les écoles normales d'instituteurs.

Cette réforme permettra de rattacher désormais les ENI aux directions régionales de la formation initiale et continue pour un suivi plus rapproché.

"Vous venez de faire l'unanimité autour de ce vote, et par ricochet, d'encourager le Ministre à poursuivre ces réformes pour un enseignement de qualité", a déclaré le Ministre Issouf Bakaï à la fin des opérations du vote de la loi.

Le mercredi 26 juin dernier le conseil des ministres a adopté le projet de texte changeant le statut juridique des écoles normales d'instituteurs en les rattachant à la direction générale de la formation initiale et continue du ministère de l'éducation nationale.

“Pour une meilleure efficacité dans leur gestion, il est apparu indispensable de changer de statut juridique à ces établissements en les rattachant directement à la Direction Générale en charge de la formation initiale et continue”, peut-on lire dans le texte du gouvernement.

Ces ENI sont des Etablissements Publics à caractère Administratif administrées chacune par un Conseil d'Administration. Cette diversité de centres de décisions entraîne une incohérence dans l'exécution du programme référentiel avec pour conséquence une lourdeur inopportune dans la mise en œuvre des réformes et innovations qu'exige la recherche de la qualité des enseignements-apprentissages, est-il argumenté.

Ce nouveau montage institutionnel sera validé par décret pris en Conseil des Ministres, ce qui nécessite au préalable l'abrogation des deux lois créant les écoles normales.

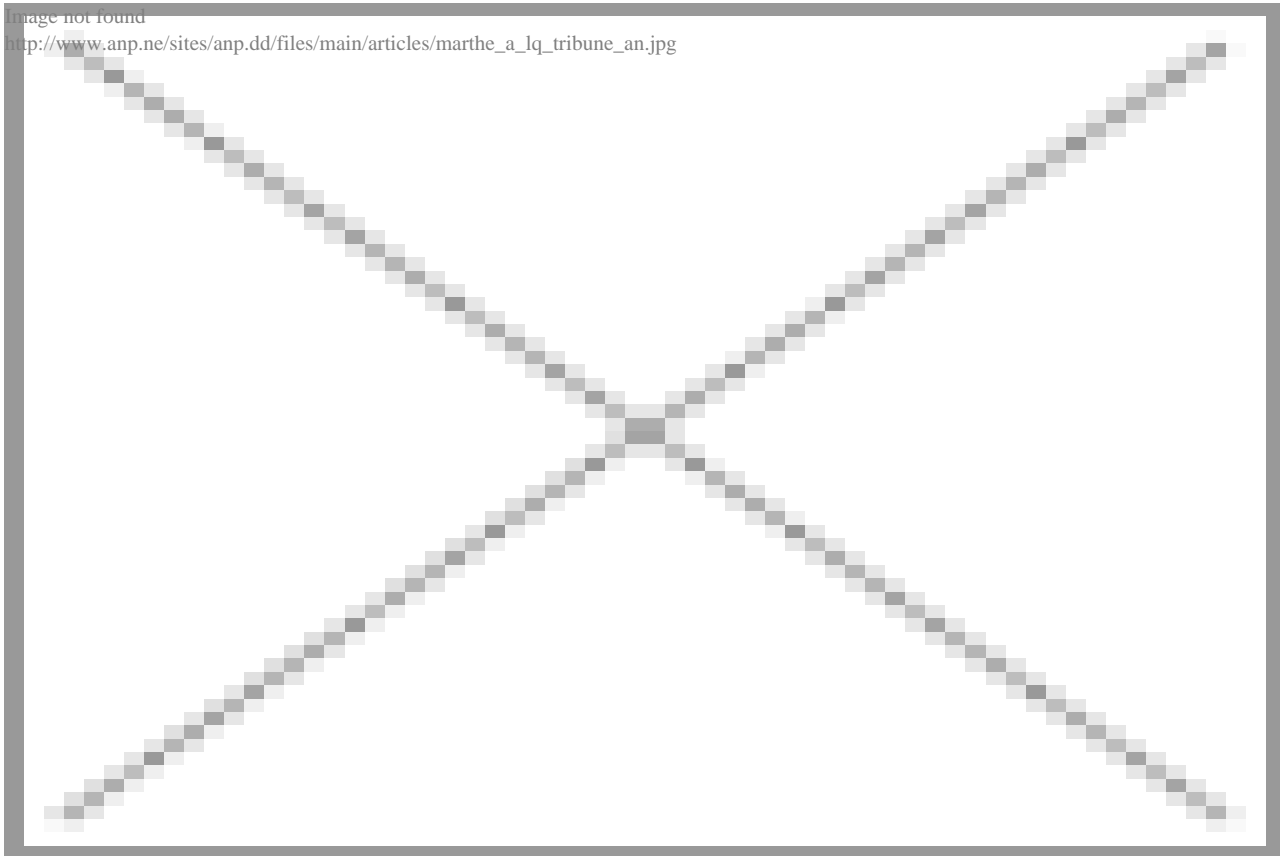
Il s'agit de la loi du 31 décembre 2002 et celle du 04 janvier 2014, portant création d'établissements publics à caractère administratif dénommés « écoles normales.

Au Niger, la formation initiale des enseignants du primaire est assurée au niveau de onze (11) Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI) dont huit (8) implantées dans les chefs-lieux de régions, auxquelles s'ajoutent les Ecoles Normales de Doutchi, de Tessaoua et de Magaria.

AS /CA/ANP- 00168 juin 2019

Image not found

[http://www.anp.ne/sites/anp.dd/files/main/articles/marthe\\_a\\_lq\\_tribune\\_an.jpg](http://www.anp.ne/sites/anp.dd/files/main/articles/marthe_a_lq_tribune_an.jpg)



[2]

Tags:

[Ecoles normales changent de statut](#) [3]

[Lettre d'information de l'ANP](#) [4]

---

**Source URL (modified on 29/06/2019 - 15:17):** <http://www.anp.ne/?q=article/niger-les-ecoles-normales-d-instituteurs-changent-de-statut>

### Liens

[1] <http://www.anp.ne/?q=profile/agence-nigerienne-de-presse>

[2] [http://www.anp.ne/sites/anp.dd/files/main/articles/marthe\\_a\\_lq\\_tribune\\_an.jpg](http://www.anp.ne/sites/anp.dd/files/main/articles/marthe_a_lq_tribune_an.jpg)

[3] <http://www.anp.ne/?q=tags/ecoles-normales-changent-de-statut>

[4] <http://www.anp.ne/?q=newsletter/lettre-d-information-de-l-anp>